

**Décision n° 2022/01
relative à l'accréditation de
l'ECAM Rennes - Louis de Broglie
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

École

Nom :	ECAM Rennes - Louis de Broglie
Sigle :	ECAM Rennes
Type :	Privé, Label EESPIG
Académie :	Rennes
Site de l'école :	Rennes

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Décision n° 2021/01-01

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie NF (nouvelle formation, première accréditation) :

Ingénieur diplômé l'ECAM Rennes - Louis de Broglie, spécialité systèmes numériques, en formation initiale sous statut d'apprenti, en partenariat avec l'ITII Bretagne

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par l'ECAM Rennes - Louis de Broglie ;
- Vu le rapport établi par Alain MORETTO (membre de la CTI, rapporteur principal), Nicolas DAILLY (expert auprès de la CTI, co-rapporteur), présenté en assemblée plénière de la CTI le 18 janvier 2022 ;
- Entendus : Hubert MAITRE, directeur de l'ECAM Rennes, Monsieur Steven IDATTE, chef de projet, Manuela DARGELASSE, directrice de la communication et des admissions, François DAUDÉ, directeur des études, Alain-Jérôme FOUGÈRES, chef du département informatique et télécommunications et Jean-François COULON, directeur de la recherche ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Extension de l'accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'ECAM Rennes - Louis de Broglie, spécialité systèmes numériques en partenariat avec l'ITII Bretagne	Formation initiale sous statut d'apprenti	2022	2024-2025	restreinte

Cette décision s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'école :

- Renforcer le suivi des diplômés ;
- Analyser les taux d'échec et prendre les dispositions pour les minimiser ;
- Mettre en place les conditions d'amélioration des flux de mobilité entrante ;
- Clarifier la communication de l'école sur son positionnement d'école en 3 ans.
- S'insérer effectivement dans l'environnement recherche du site pour irriguer les aspects numériques de la nouvelle formation ;
- Déposer les fiches RNCP sous leur nouveau format sur le site de France compétences en enregistrement de droit. Veiller à renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche, en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences ;

Décision délibérée en séance plénière à Paris, le 18 janvier 2022.

En présence de Mesdames et Messieurs les membres de la CTI : Jean-Louis ALLARD, Olivier AMMANN, Isabelle AVENAS-PAYAN, Pascal BIDAN, Patrick BOUVIER, Nathalie CAYOT, Élisabeth CRÉPON, Michèle CYNA, Françoise DELPECH, Hervé DEVRED, Didier ERASME, Agnès FABRE, Hélène GRIMAULT-DUC, Jean-Yves KOCH, Elisabeth LAVIGNE, Marie-Véronique LE LANN, Marie-Madeleine LE MARC, Fernando LEAL-CALDERON, Fabrice LOSSON, Alain MORETTO, Francine PIERRE, Xavier OLAGNE, Bernard PINEAUX, Serge PRAVOSSOUDOVITCH, Gilles SAINTEMARIE, Véronique RAIMBAULT, Patricia SOURLIER.

Décision approuvée en séance plénière à Paris, le 15 mars 2022.

Le rapporteur principal
Alain MORETTO



Le secrétaire greffier



La présidente
Elisabeth CREPON

